



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze,

Le 28 septembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Michel BOULLEVEAU donne pouvoir à M. Franck CAPRON.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à Mme Aude LE PERE DE GRAVERON.
Mme Annick PORTEJOIE donne pouvoir à Mme Monique CORNU.
Mme Catherine PAYSANT donne pouvoir à M. Anthony AUGER.
M. Jacques MAGNE donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Arrivée de M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 40.

Mme Elise HUIN, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Monsieur LONGET intervient au nom de Monsieur MAGNE, absent, il souhaite que la phrase page 9 soit reprise pour être conforme à ses propos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de supprimer la fin de la phrase faisant référence à la section d'investissement pour ne garder que la notion de « fuite en avant ». Il souligne que l'intervention de **Monsieur MAGNE** avait été peu claire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 juin 2015.

ETAT DES DÉCISIONS ENTRE LE 29 JUIN ET LE 28 SEPTEMBRE 2015

Dcs-2015078	Contrats de prestations de service avec la SAS ISS Hygiène et Prévention
Dcs-2015079	Fête de la Libération - contrat de prestations de service pour le tir du feu d'artifice avec la SAS 8 ^{ème} Art
Dcs-2015080	Contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine
Dcs-2015081	Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Dcs-2015082	Cinéma plein air - Contrat de prestations techniques avec la Société « Circuit Vidéo Cinéma »
Dcs-2015083	Fourniture de produits d'entretien - Marché de fournitures à bons de commande passé en appel d'offres ouvert européen avec le « Groupe Pierre Le Goff Normandie » - Lot n° 1 : produits détergents spécifiques - Avenant n° 2
Dcs-2015084	Plan Local d'Urbanisme - Mission d'assistance dans le cadre des procédures d'évolution pour l'année 2015 - Marché de Prestations Intellectuelles passé avec l'Agence Juban-Urba - Acte d'Engagement
Dcs-2015085	Convention de mise à disposition des minibus avec l'Association « Entente Gisorsienne »
Dcs-2015086	Convention de mise à disposition d'un local municipal Rue Fabre d'Eglantine avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure
Dcs-2015087	Contrat de prestations de service avec la société PGIS
Dcs-2015088	Contrat de location et d'entretien de « fontaines réseau » avec la Société CULLIGAN VAL DE SEINE
Dcs-2015089	Contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

- Dcs-2015090 Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur nord-est de l'Eure : travaux de pompages et diagraphie sur forages - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises « sarl explor-e » et « sarl dir'eau » - Acte d'engagement
- Dcs-2015091 Fourniture de bois et produits du bois - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société DEOL BOIS.TLB - Acte d'engagement
- Dcs-2015092 Agrandissement du site cinéraire - marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SAS POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE BERTHELOT - Acte d'engagement
- Dcs-2015093 Etude de marché cinématographique dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet gérard vuillaume - Acte d'engagement
- Dcs-2015094 Contrat de location et maintenance « Sérénite » pour un photocopieur avec la Société RICOH
- Dcs-2015095 Contrat de prestations de service avec l'Association Union Jeep Vexin
- Dcs-2015096 Contrat de conception de site internet avec la société EGAMI CREATION
- Dcs-2015097 Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique avec la Société TACC KINOTON France
- Dcs-2015098 Convention de mise à disposition du Dojo du Gymnase Maurice Tassus avec le dispositif éducatif de la Bonde
- Dcs-2015099 Travaux de réfection de réseaux d'eaux pluviales avec réfection de voirie pavée - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA colas île-de-france normandie - acte d'engagement
- Dcs-2015100 Convention de mise à disposition d'une exposition avec l'Association « Les Amis de la Bulle »
- Dcs-2015101 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du Gymnase Maurice Tassus avec le « CODEP EPGV 27 »
- Dcs-2015102 Contrat Boutiqu'Art 2015 avec l'Association Plein Ph'Art
- Dcs-2015103 Fourniture de carburant par carte accréditives et prestations associées - Marché de fournitures passé en appel d'offres ouvert avec Total Raffinage Marketing - Avenant de transfert
- Dcs-2015104 Fourniture de pains et pâtisseries - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Boulangerie DELAPIERRE - Acte d'engagement
- Dcs-2015105 Contrat relatif au suivi de la marque Qualité Tourisme TM avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de France (FROSTI)
- Dcs-2015106 Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la CROIX ROUGE

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 40.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS
--

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant qu'il convient de modifier les AP/CP votées, ainsi qu'il suit :

- **Autorisation de programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME**

Pour finaliser les travaux, les crédits inscrits en 2016 sont transférés sur l'exercice 2015. Il convient, également, de prendre en compte la révision de prix.

- Montant total de l'opération : 237 407,83 €
- Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Etat (DRAC) : 86 538,00 € (perçue)
 - Subvention Conseil Départemental de l'Eure : 43 270,00 € (notifiée)
 - Autofinancement ou emprunts : 107 599,83 €

- **Autorisation de programme 2011009 : SITE MARCHÉ PLUS - OPERATION DE REHABILITATION d'un bâtiment et transformation en salle polyvalente**

Le projet de réhabilitation de l'ancien site « Marché Plus » est abandonné. Il convient de solder l'AP/CP afférente et de la supprimer. Les crédits inscrits à hauteur de 32 907,50 € lors du vote du budget Primitif 2015 sont transférés au chapitre 204, notamment pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- D'approuver l'autorisation de programme modifiée,
- De supprimer l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation du site « Marché Plus »,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Madame PRIEUR souhaite, en référence à l'AP/CP sur l'équipement numérique des écoles, savoir pourquoi le contrat avec la société SCOLARIS, qui participait à la mise en œuvre de l'environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles, a été annulé. En effet, elle explique que cette année, à la rentrée, les directeurs se sont aperçus qu'ils ne pouvaient plus se connecter à ce portail pour communiquer et travailler avec les parents d'élèves. C'est un travail qui était engagé depuis trois ans et qui est stoppé net, sans plus d'explication. Elle rappelle que cette prestation coûtait seulement 2.000 euros par an.

Monsieur le Maire s'étonne de cette situation. Il va donc vérifier ce dossier et la tiendra informée. Il regrette que les directrices n'aient pas fait remonter directement l'information auprès du service municipal compétent.

BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : + 16 815,00 €

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 16 483,87 €

Il faut noter des augmentations de crédits, à savoir :

- Article 6135 « Locations mobilières » : 6 400,00 €, notamment, pour régulariser des factures des années antérieures pour la locations des copieurs sur l'ensemble des services,
- Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : 10 083,87 €, il s'agit d'une reprise en régie de certaines fêtes prévues sur la Ville. Les crédits avaient été réservés au budget primitif sur l'enveloppe des subventions aux associations.

CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : - 10 083,87 €

- L'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » est diminué de 10 083,87 €. Ces crédits sont réintégrés dans les budgets des services de la Ville.

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 7 292,00 €

- L'article 678 « Autres charges exceptionnelles » est abondé de 7 292,00 €, pour régler des frais de sinistres (792,00 €) et l'achat de biens mobiliers dans le cadre de la préservation du patrimoine de la Ville de Gisors (6 500,00 €).

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 3 123,00 €

RECETTES : + 16 815,00 €

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : + 16 815,00 €

L'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » concerne la régularisation des rattachements en dépense de l'exercice 2014 pour 13 215,00 € et la reprise commerciale d'un tracteur municipal dans le cadre de l'achat d'un nouveau d'occasion pour 3 600,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : + 61 153,82 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : + 700,00 €

Les crédits inscrits à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » sont augmentés de 700,00 €.

CHAPITRE 204 « SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (HORS OPERATIONS) » : + 28 764,52 €

- L'article 2041511 « GFP de rattachement, biens mobiliers, matériel et études » est augmenté de 5 092,08 € en raison du versement à la Communauté de Communes d'une participation financière pour la réalisation d'aménagements spécifiques liés aux travaux de voirie,
- L'article 2041512 « GFP de rattachement, bâtiments et installations » est inscrit à hauteur de 32 988,48 € pour le versement de fonds de concours 2015 à la Communauté de Communes pour le programme de travaux 2015 et la démolition du bâtiment sur le site Marché +.
- L'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations » est diminué de 9 316,04 € (ERDF : opération NexityBoisgeloup).

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATIONS) » : + 2 596,80 €

L'article 2151 « Réseaux de voirie » est augmenté de 2 596,80 € en raison de l'aménagement du carrefour du Boisgeloup.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) : 29 092,50 €

Deux AP/CP ont vu leurs crédits ajustés pour l'exercice 2015 :

- 2012001 « Restauration du Château » : 56 600,00 € pour finaliser les travaux,
- 2013003 « Travaux du Cinéma » : 5 400,00 € pour l'étude de marché du cinéma.

L'AP/CP 2011009 « Site Marché Plus, réhabilitation du bâtiment » est soldée suite à la démolition du bâtiment par la Communauté de Communes. Les crédits initialement prévus à hauteur de 32 907,50 € sont transférés au chapitre 204.

RECETTES: + 61 153,82 €

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES » : + 55 175,00 €

L'article 10222 « F.C.TV.A. » est augmenté de 55 175 € au vu de la notification reçue de la Préfecture de l'Eure.

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : + 50 270,00 €

L'article 1323 « Subventions Département » est abondé de :

- 7 000,00 € et concerne la subvention versée dans le cadre de l'étude de marché du cinéma,
- 43 270,00 € suite à la notification de la subvention versée pour les travaux de restauration du château.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : - 47 414,18 €

L'octroi de subventions permet de diminuer le recours à l'emprunt. L'article 1641 « Emprunts en cours » est diminué de 47 414,18 €.

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 3 123,00 €

Monsieur le Maire détaille et précise les mouvements de crédits.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire l'informe que **Madame PRIEUR** a déjà envoyé un courrier auquel il va répondre très précisément. Dans l'attente, il lui précise que cette manifestation a coûté 29.000 euros.

Madame PRIEUR rappelle que la subvention versée au Comité des Fêtes était seulement de 19.000 euros et qu'avec cette somme il réalisait cette manifestation et bien d'autres tout au long de l'année. Cela fait donc 10.000 euros de plus.

Monsieur le Maire explique que l'essentiel est d'avoir, sur l'ensemble de la section de fonctionnement, des dépenses réduites. Ensuite, l'affectation des crédits et les efforts consentis sur certains projets plus que d'autres, relèvent de l'opportunité, du choix politique.

En l'occurrence, **Monsieur AUGER** considère qu'il a été dépensé plus pour une prestation équivalente, sans entrer dans une considération qualitative.

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue. La manifestation était différente dans son esprit et dans sa recherche de sens. L'année dernière alors que l'on fêtait les 70 ans de la Libération française, il n'y a eu aucune référence. La municipalité a souhaité avoir quelque chose de plus mémoriel, avec un symbole historique. Il considère, à un moment où la situation économique est difficile, où l'ambiance est délétère, qu'il faut proposer une fête commémorative et non pas seulement festive. Il conclut en indiquant que les retours qu'il a pu en avoir le confortent dans ce choix et l'encouragent à continuer.

Monsieur AUGER rappelle que lorsque ces fêtes se sont créées après la guerre l'objectif était de tourner la page et de chasser toutes références au contexte militarisé de l'époque. Le Comité des Fêtes a respecté cet état d'esprit en gardant le côté festif, il peut être aussi opportun aujourd'hui de pouvoir se distraire.

Monsieur le Maire rappelle que le débarquement ne s'est pas fait avec des fleurs et des ballons. Il souligne qu'il n'y a pas eu qu'un aspect militaire et que les gens ont pu aussi se divertir avec le défilé, le banquet, la musique en soirée...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) et 3 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville 2015, telle que présentée ci-dessus.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique pour l'exercice 2014,

La loi du 29 décembre 2014 a modifié les dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité, notamment celle relative à la fixation du coefficient.

Ainsi, en application des articles L. 2333-4 du CGCT applicable au 1^{er} janvier 2016, les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Par délibération du 25 septembre 2013, le conseil municipal de Gisors a fixé le coefficient multiplicateur à **8,44**.

Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de base de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

A titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 sera fixée comme suit :

- 0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères
- 0,25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères

Au vu des dispositions susvisées, en particulier l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Monsieur le Maire explique que ce coefficient est voté contraint et forcé. La Ville n'a plus le choix soit c'est un coefficient de 8, qui implique une perte de recettes de 13.000 euros, soit c'est un coefficient de 8,50 avec une recette supplémentaire attendue d'environ 3.000 euros. La Ville n'ayant pas les moyens de se permettre de réduire ses recettes, elle est obligée de passer au coefficient de 8,50. Il dénonce cette situation, qui est imposée par une dérive technocratique de l'Etat, d'une manière générale.

Monsieur LONGET rappelle que son groupe avait déjà voté CONTRE en 2013, pour les mêmes raisons invoquées c'est-à-dire trop de taxes à Gisors. C'était d'ailleurs le vote de **Monsieur HYEST** à l'époque.

A la demande de Madame RAMELET, une étude sera menée auprès d'autres collectivités pour envisager des coupures d'électricité la nuit. Toutefois, Monsieur le Maire est sceptique pour deux raisons : les habitants sont demandeurs d'un éclairage public constant la nuit et pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER - Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- De fixer le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,50, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PARCELLE AM 49 - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-21-1, L. 123-6 à L. 123-12, L. 300-2,
Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gisors (PLU),

Le PLU de Gisors promeut une densification mesurée du tissu urbain, à travers certaines dispositions nouvelles par rapport au Plan d'occupation des sols :

- relèvement de l'emprise au sol et des hauteurs,
- suppression du coefficient d'occupation du sol.

Il intègre également dans le calcul des prévisions de croissance démographiques un taux de rétention foncière de 30%, qui tient compte du souhait de nombreux propriétaires de ne pas urbaniser leur propriété pourtant constructible.

Afin de soutenir la densification mesurée du tissu urbain, en particulier dans la zone agglomérée, la Ville de Gisors souhaite reclasser en zone constructible la parcelle AM 49 d'une contenance de 2 573 m² :

- classement actuel : principalement zone naturelle (N), à l'exception de la partie avant, classée en zone constructible UB,
- classement proposé : zone UC pour l'ensemble.

Cette parcelle forme, avec la parcelle adjacente AM 48, une unité foncière partiellement bâtie, accueillant en front de rue une construction pavillonnaire.

La rue de la Libération propose un front bâti constitué sur la totalité de son axe. Plusieurs opérations de densification en fonds de parcelles ont été réalisées ces quinze dernières années, sous la forme d'un habitat pavillonnaire.

Afin d'encadrer strictement le développement à venir sur la parcelle AM 49, un classement est proposé en zone UC correspondant à un secteur d'habitat pavillonnaire, comparable à l'environnement proche.

Ce type d'évolution requiert le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prescrire la révision allégée n°3 du PLU de Gisors, relative à la parcelle AM 49 sise rue de la Libération, en vue d'un reclassement depuis la zone N et UB vers la zone UC en totalité,
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - soutenir la densification mesurée du tissu urbain. Compléter l'urbanisation le long de la rue de la Libération,
 - compenser la rétention foncière constatée.
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population :
 - mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition à compter du lundi 20 avril 2015, et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, qui les annexera au registre,
- D'associer, en application de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
 - la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - le Conseil Régional de Haute-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,
 - le Syndicat mixte du Pays du Vexin normand, au titre du SCOT.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, précisant le lieu de consultation du dossier.

« LOTISSEMENT CARON » DU MONT DE L'AIGLE, SQUARE DU COURS RENAULT ET RUE HENRI DUNANT - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

La rétrocession des voies et espaces privés implique, à Gisors, plusieurs maîtrises d'ouvrage ainsi un état des lieux conjoint a été réalisé, pour chacune de ces opérations, par la Ville de Gisors et la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, compétente en matière d'entretien de la voirie communale, telle que définie dans ses statuts.

1- Lotissement « Caron » (112 logements):

La première partie de cet ensemble a déjà donné lieu à une intégration dans le domaine public des voiries et espaces communs correspondant aux rues Bourvil, Jacques Brel, et Louis Pasteur (pour partie).

La démarche de rétrocession engagée correspond aux tranches les plus récentes soit 48 lots : rues Yves Montant, Louis Pasteur pour partie, Jean Gabin et Lino Ventura.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Surface (m ²)	Dénomination de voirie	Nature	Propriétaire
AE 303	510	En limite d'opération (rue du Mont de l'aigle)	Voiries privées ouvertes à la circulation publique, accotements, espaces verts, réseaux enterrés, éclairage public, mobilier urbain	Société Caron
AE 304	399			
AE 307	1 777	Rue Yves Montant		
AE 306	1100			
AE 305	2450	Rue Louis Pasteur		
AE 320	64			
AE 321	46			
AE 336	1087			
AE 345	74			
AE 340	6			
AE 339	165			
AE 364	71	Rue Jean Gabin		
AE 374	671			
AE 375	72			
AE 363	373	Rue Lino Ventura		
AE 310	212			
AE 302	1291	-	Espaces verts, cheminement piétonnier	
AE 308	32	-	Ouvrage de collecte des eaux pluviales	
AE 309	5058			
AE 344	321			
	15 779			

Une visite sur site du 15 janvier 2015, a permis de constater la réalisation de l'ensemble des reprises demandées. Par ailleurs, les inspections télévisées des réseaux n'ont pas révélées d'anomalies flagrantes.

2- Square du Cours Renault :

Le Cours Renault regroupe un ensemble de constructions individuelles (12 au total) dont huit d'entre elles sont desservies depuis l'origine par une placette, dénommée « Square du Cours Renault », dont la remise en état est demandée par les riverains depuis plusieurs années.

Les espaces concernés par la rétrocession sont les suivants :

Références cadastrales	Surface (m ²)	Dénomination de voirie	Nature	Propriétaire
AC 168	247	-	Espaces verts	SECOMILE
AC 169	1 393	Square du Cours Renault	Voie privée ouverte à la circulation publique, accotements, réseaux enterrés, espaces verts, éclairage public	
	1 640			

La SECOMILE a accepté en 2014 de financer la remise en état complète de la place, préalablement à sa rétrocession. La Ville de Gisors et la Communauté de communes ont supervisé le programme de travaux, incluant un volet assainissement (réparation des canalisations enterrées, mise en place de boîtes de branchements en limite de propriétés), et un volet voirie (réfection totale de l'enrobé).

3- Rue Henri Dunant :

Propriété de la SECOMILE, cette voie constitue la principale voie de sortie pour l'opération de logements LOGIREP du Faubourg de Neaufles.

La rue Henri Dunant a fait l'objet d'un chantier de réaménagement total en 2011, cofinancé par la société LOGIREP. L'état de la voirie n'appelle aucune remarque particulière.

Les espaces concernés par la rétrocession sont les suivants :

Références cadastrales	Surface	Dénomination de voirie	Natur	Propriétaire
XH 280	2 172	Rue Henri Dunant	Voie privée ouverte à la circulation publique, accotements, réseaux enterrés, éclairage public, espaces verts	SECOMILE
	2172			

L'inspection télévisée des réseaux a révélée des fissures ponctuelles sur le réseau d'eaux usées. A la demande de la Ville de Gisors, une réhabilitation intérieure a été financée par le propriétaire au droit des défauts constatés.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de soumettre à enquête publique préalable commune la rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs des voies privées du « Lotissement Caron » au Mont de l'Aigle, du Square du Cours Renault et de la rue Henri Dunant.

LOTISSEMENT « PORTE NORMANDE » - RÉTROCESSION DES PARCELLES AR 328, 329 ET 353 ET DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération du 6 novembre 2013 portant rétrocession de voiries, réseaux et espaces communs des Lotissements « SAMAYA » et « Porte Normande »,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Un arrêté de lotir a été délivré le 12 novembre 1997 pour l'opération « Porte Normande ». Cet ensemble est desservi par une voie privée en impasse, la rue Pierre-Auguste Renoir. En dépit de la création d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL), la cession effective des voiries, réseaux, et espaces communs du lotissement n'est pas intervenue, l'indivision CAVE demeurant jusqu'à ce jour propriétaire de l'ensemble, y compris la parcelle AR 353 qui a fait l'objet d'une rectification au cadastre suite à une erreur de transcription.

Les espaces concernés par la rétrocession sont les suivants :

Références cadastrales	Surface (m²)	Propriétaire	Nature	Dénomination de voirie
Lotissement de la Porte normande				
AR 328	2 381	Indivision Cavé	Voirie privée ouverte à la circulation publique, accotements, espaces verts, réseaux enterrés, éclairage public	Rue Pierre-Auguste Renoir
AR 329	6	Indivision Cavé		
AR 353	491	Indivision Cavé		

L'enquête publique de rétrocession relative au lotissement de la « Porte normande » s'est tenue en février 2014, de pair avec celle du lotissement "Samaya".

Un avis favorable a été émis par le commissaire-enquêteur relevant notamment que la voirie, bien qu'ancienne, était en bon état.

Des interventions ponctuelles ont été réalisées au printemps 2015, de même que l'élagage des arbres présents dans le périmètre du lotissement.

Une visite sur site réalisée durant l'été 2015 n'a pas permis d'identifier de dégradations postérieures à l'enquête publique.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors des parcelles AR 328, AR 329, AR 353 supportant la voirie, les réseaux et les espaces communs issus du lotissement « Porte Normande »,
- D'inscrire la rue Pierre-Auguste Renoir à l'inventaire communal de voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par-devant l'office notarial Colombier, désigné à cet effet.

DÉNOMINATION DE TROIS VOIES NOUVELLES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau municipal du 27 août 2015,

Trois nouvelles voies sont à dénommer :

Le lotissement NEXITY - Résidence du Boisgeloup :

La société NEXITY réalise au Boisgeloup un lotissement pavillonnaire de 18 lots à bâtir.
Cette opération est dotée d'une voie traversante, reliant la D511 (côté est) à la rue de Courcelles au sud.
Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle : "*rue Jean-Baptiste - Joseph DUCHESNE*".

La ZAC du Mont de Magny :

Eure Aménagement Développement prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte secondaire dans le périmètre de la ZAC du Mont de Magny, accessible depuis la rue Denis Papin. Cinq lots à bâtir seraient ainsi créés, afin d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle : "*rue Lucien-Marie VINOT-PREFONTAINE*".

Le Secteur Moiscourt :

A la suite de la création de deux lots à bâtir, une nouvelle voie en impasse a été aménagée face à l'enseigne Truffaut.

Cette voie privée apparaît au cadastre sous la référence AP 622.
Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle : "*allée Romain BURON*".

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Vie économique » du 7 septembre 2015,

Monsieur HYEST détaille les biographies des personnes proposées. Il souligne la volonté municipale de mettre en valeur des hommes et des femmes gisorsiens ou de la région, ayant particulièrement réussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De dénommer comme suit les voies nouvelles :
 - voie de desserte du lotissement NEXITY - Résidence du Boisgeloup : "*rue Jean-Baptiste – Joseph DUCHESNE*",
 - voie nouvelle, ZAC du Mont de Magny, accessible depuis la rue Denis Papin : "*rue Lucien-Marie VINOT-PREFONTAINE* ",
 - parcelle AP 622 : "*allée Romain BURON*".

<p>VOIRIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015 ENGAGÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE</p>

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 19 mai 2015 précisant pour chaque commune concernée le montant de la participation financière pour les aménagements spécifiques demandés au titre de l'année 2015,

La Ville de Gisors au titre du programme de travaux de voirie 2015 a bénéficié d'aménagements spécifiques pour les rues du Faubourg de Neaufles (4.091€), Dauphine (1.020€) et des Bornes (340€), à savoir des travaux sur des zones de stationnement, la fourniture et la pose de mobilier urbain.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De verser une participation financière de 5.451,00 € à l'appel de la Communauté de Communes pour aménagements spécifiques,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

<p>VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015 ENGAGÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE</p>
--

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 validant l'augmentation du taux des fonds de concours spécifiques de 20 à 40 %,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière du 19 mai 2015 arrêtant le montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2015,

La Ville de Gisors a demandé les travaux de voirie à la Communauté de Communes :

- Rue du Faubourg de Neaufles – Dunant à A. Leroy,
- Avenue du Bouloir,
- Rue Dauphine,
- Trottoirs rue des Bornes.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 10 septembre 2015,

Monsieur LONGET indique que **Monsieur MAGNE** votera CONTRE. Depuis des années et de façon régulière, il a dénoncé la création des fonds de concours, pour lui il s'agit de payer deux fois la voirie. Pour sa part, il s'abstiendra.

Il souhaite aussi parler d'un problème de voirie concernant les rues de Dieppe et François Cadennes. La campagne bettravière a commencé et le souci principal c'est le passage à vide des camions, dans les énormes trous qui se sont formés, notamment au niveau du feu tricolore. La nuit, il y a une telle résonance que même les habitants du Faubourg Cappeville sont impactés et plus personne n'arrive à dormir correctement. En tant que conseiller départemental et vice-président de la Communauté de Communes, **Monsieur LONGET** demande à **Monsieur le Maire** d'intervenir, au moins pour la réfection partielle de ces voies.

Monsieur le Maire en prend note, il doit aussi rencontrer les entreprises de transport concernées, comme il s'y était engagé lors des réunions de quartier. Il précise aussi qu'une rencontre a eu lieu avec l'adjoint **Gilles LUSSIER** et la sucrerie d'Etrépagny. Il faut savoir que tous les camions ont un numéro et que celui-ci peut être communiqué à l'employeur si des abus, des infractions au code de la route sont constatés.

Monsieur AUGER précise le vote de son groupe, qui votera comme **Monsieur MAGNE** et pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR, 6 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER - Mme Céline RAMELET et M. Jacques MAGNE) et 1 ABSTENTION (M. Laurent LONGET) de verser un montant de 14 938,76 € à l'appel de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2015.

La dépense est inscrite au budget communal.

PEUPLERAIE MUNICIPALE - VENTE DE BOIS SUR PIEDS À LA SARL CAUCHY

Le site du stand de tir, accessible depuis la route de Bazincourt, se trouve bordé par le cours de l'Epte.

Les parcelles cadastrées AE 42, 45, et 131, propriété de la Ville de Gisors, abritent une peupleraie mature sur une surface d'environ 1,5 hectares.

Afin de faciliter l'usage du site pour les activités sportives, ainsi que l'entretien des berges de l'Epte, il est proposé un abattage de la peupleraie soit environ 125 peupliers.

Considérant que les parcelles sont incluses dans le périmètre des 500 mètres autour du Château de Gisors et donc classées à l'inventaire des monuments historiques, il a été demandé une autorisation préalable auprès de l'ABF.

Considérant que l'ABF a émis un avis favorable à l'abattage s'il est suivi d'une replantation,

Considérant qu'une vente de bois sur pieds est privilégiée, l'acheteur se chargeant de l'abattage, du façonnage, du débardage, et du transport des bois vers le lieu de transformation.

Considérant qu'une consultation a été lancée et que deux offres financières ont été reçues :

- Une de 8 500 euros par la SARL CAUCHY,
- Une de 8 000 euros par l'entreprise SARAZIN.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SARL CAUCHY pour l'abattage de la peupleraie existant sur les parcelles AE 42, 45, et 131,
- D'inscrire la recette de 8 500 euros au budget communal.

ESPACES VERTS - BOIS DE CHAUFFAGE COMMUNAL - TARIF ET VENTE

La Ville de Gisors produit des chutes de bois, toutes essences, dans le cadre de l'activité de sa régie d'entretien des espaces verts communaux.

Considérant que ce bois d'un volume estimé à 50 stères déposés en vrac sur le terrain des serres municipales ne peut être utilisé par les services communaux,

Considérant que la commune souhaite, compte tenu de son stock de bois, vendre ce bois de chauffage à des habitants de la commune,

Il y a lieu de proposer les modalités de vente suivantes :

- Le prix de vente est de 25 euros le stère de bois,
- La marchandise est découpée, chargée et enlevée par l'acquéreur à ses frais, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Le volume de vente est limité à 5 stères par an et par acquéreur,
- Le contrôle de l'enlèvement est effectué par le responsable des services des espaces verts,
- L'acquéreur est facturé au fur et à mesure de l'enlèvement des stères,
- La facturation est effectuée au regard d'un bordereau dûment signé de l'acheteur et du responsable des espaces verts ou du directeur des services techniques.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser la vente du bois de chauffage communal aux habitants de Gisors,
- De fixer le prix de vente à 25 euros le stère, découpé, chargé et enlevé sur place par l'acheteur, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- De limiter le volume de vente à 5 stères par an et par acquéreur,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

<p>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2013-2016 AU TITRE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES DE LA VILLE DE GISORS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE DE TRIE-CHÂTEAU POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE GISORS EPTÉ LEVRIÈRE - RÉSILIATION</p>
--

Vu la délibération du 26 septembre 2012 portant convention avec la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière pour la prise en charge des frais de transport des élèves de Gisors au centre nautique, La Ville de Gisors et la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière ont conventionné, pour une durée de 4 ans ferme (1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016), afin d'assurer le transport d'une partie des scolaires des écoles publiques de la Ville de Gisors par les services communaux, au centre aquatique intercommunal de Trie –Château,

Considérant que le car Mercedes de la Ville n'est plus conforme à la législation en vigueur (article 70 ter de l'arrêté du 02/07/1982, relatif aux transports en commun de personnes, article R412-1 du Code de la Route.),

Considérant que la Ville n'a plus les moyens matériels d'effectuer le transport des élèves à la piscine,

Il y a lieu de résilier cette convention.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 10 septembre 2015,

Monsieur le Maire explique qu'une solution de remplacement a été trouvée avec l'association l'Entente Gisorsienne qui met à disposition ses cars pour maintenir les navettes avec les chauffeurs de la Ville.

Monsieur LONGET rappelle que cela fait des années que les élèves utilisent les cars municipaux pour aller à la piscine et qu'il est essentiel que les jeunes puissent continuer à apprendre à nager. Pour lui, cette résiliation signifie qu'il n'y a plus de prestation. Son groupe votera CONTRE, parce que c'est au final un service qui disparaît. Si lors d'un prochain conseil, leur est présenté un nouveau contrat engageant la Ville auprès de GRISEL ou tout autre prestataire, leur vote sera acquis.

Monsieur le Maire souligne que **Monsieur LONGET**, qui avait dû préparer son intervention, ne l'a pas écouté. La solution est trouvée puisque depuis la rentrée le transport est assuré, donc le service existe toujours. La Ville résilie la convention avec la Communauté de Communes car la prestation ne peut plus se réaliser avec le car municipal.

Par contre, une convention de mise à disposition de cars avec l'association Entente Gisorsienne est en place jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année 2016, les négociations et estimations financières sont en cours, mais le transport scolaire continue et continuera, avec les chauffeurs de la Ville. Il faut savoir aussi que la Ville peut, via un marché qu'elle a avec GRISEL, louer un car sans chauffeur et assurer notamment les sorties scolaires ainsi que périscolaires (sorties des centres aérés, par exemple).

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 une étude est en cours pour savoir s'il vaut mieux acheter un car ou le louer. Il est vrai qu'un tel investissement peut être difficile à financer, mais il lui semble à titre personnel qu'il est plus pertinent économiquement de faire cette acquisition.

Aux questionnements de Madame PRIEUR, s'agissant des navettes intra-ville de l'école Joliot Curie vers le centre-ville, les sorties scolaires et celles des centres de loisirs, **Monsieur le Maire** précise que la solution recherchée est un fonctionnement à l'identique et que pour le moment il n'y a aucun changement dans la prise en charge des différentes sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 POUR et 3 CONTRE (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET, Jacques MAGNE) de résilier la convention de prestations de services au titre du transport des scolaires de la Ville de Gisors vers la piscine intercommunautaire de Trie-Château pour le compte de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS » - AVENANTS AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 16 novembre 2011 portant conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec les CAF de l'Eure,

La CAF de l'Eure ouvre prochainement le « Portail CAF partenaire », afin de mettre en place un nouvel outil permettant de déclarer en ligne les données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits de la Prestation de Service Unique (PSU) des EAJE.

L'accès au portail fait l'objet d'un avenant à la convention PSU pour les 3 structures EAJE de la Ville (crèche familiale, Multi accueil Pom Cannelle, Multi accueil Boule de Gomme), qui définit les conditions d'usage et les obligations incombant à la Ville.

L'avenant fixe les trois profils d'intervenant habilités à saisir ces données :

- Le fournisseur des données saisit les données relatives à l'activité des équipements (heures facturées – heures payées...).
- Le fournisseur des données financières saisit les données financières des équipements (budget prévisionnel – compte de résultat).
- L'approbateur valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf.

Ainsi, la Ville doit désigner 1 à 3 agents habilités, et s'engage à informer la CAF de l'Eure de tout changement ou fin de mission d'un de ces agents, sous un délai de 15 jours. En cas de changement du nom de

l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la CAF.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 septembre 2015,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que ces avenants n'ont rien à voir avec les modifications de tarifs dernièrement votées. Il s'agit de transmettre à la CAF les éléments financiers afin que cette dernière calcule les montants à verser en définitive à la Ville. Cela n'a aucun lien avec la communication d'informations sur les ressources familiales proposée par le système CAF PRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois avenants aux conventions d'objectifs pour les EAJE de Gisors.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES PABLO PICASSO ET VICTOR HUGO

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des actions éducatives menées par la Ville en faveur de la Jeunesse, le Service Enfance-Jeunesse (SEJ) s'associe aux collèges Pablo PICASSO et Victor HUGO pour mettre en place des projets durant les temps de pause méridienne, de foyer ou d'étude destinés à contribuer à l'épanouissement des collégiens et à l'appropriation de leur lieu de vie. Le SEJ s'associe également aux collèges pour mettre en place des actions dont les objectifs sont fixés par les conseils de vie collégienne.

Pour ces ateliers, la Ville s'engage à mettre à disposition, sans contre partie financière, deux animateurs par collège. Durant ce temps les élèves sont sous la responsabilité des intervenants.

De son côté, les collèges s'engagent à fournir des locaux présentant les normes de sécurité nécessaires et l'équipement adéquat pour les ateliers.

Les présentes conventions prennent effet à compter de leur signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire et pourront être reconduites pour 1 an.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 11 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO.

OFFICE DE TOURISME - STRATÉGIE DE PARTENARIAT ENTRE LES OFFICES DE TOURISME DE GISORS, LYONS LA FORÊT ET LES ANDELYS - CONVENTION CADRE

Considérant qu'une tradition de travail collaboratif existe depuis plus d'une dizaine d'années entre les trois Offices de Tourisme de Gisors, Lyons la Forêt et Les Andelys au travers d'échanges de documentation, de réunions de travail et d'harmonisation, d'actions communes et de transferts de savoirs et de compétences,

Considérant que la présente convention a pour objet de traduire officiellement les pratiques actuelles en axes stratégiques communs et de définir les conditions du partenariat,

Considérant que cette démarche est complémentaire aux stratégies et plans d'actions propres à chaque Office de Tourisme et qu'elle a pour objectif de mener des projets identifiés comme communs et pertinents à l'échelle de chaque territoire en permettant de rationaliser les moyens,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux actions menées en lien avec la convention.

PATRIMOINE - CHÂTEAU DE GISORS - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA BARBACANE

Vu la délibération du 25 juin 2010 portant Restauration de la Barbacane – Demandes de subventions,

Vu la délibération du 27 mars 2012 portant Restauration et valorisation du Château de Gisors – Demandes de subventions,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant Restauration de la Barbacane – Nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure,

Le château de Gisors fait partie de l'ensemble des fortifications marquant la frontière entre les royaumes de France et d'Angleterre. Il est l'un des principaux sites touristiques de la Ville et l'un des plus importants du Vexin Normand. Dans le cadre de sa politique de conservation de son patrimoine culturel, la Ville souhaite sauvegarder ce monument exceptionnel et symbolique en péril.

C'est pourquoi la barbacane du château - ouvrage fortifié, construit fin XIIe / début XIIIe siècle pour protéger l'entrée du château - fait l'objet d'un ambitieux programme de restauration.

Sa restauration, à terme, permettra de rétablir le chemin d'accès du château au passage du Monarque. Cet accès, en plus de revêtir « un fort potentiel symbolique » donnera un accès direct du monument vers le centre-ville.

Ce projet, conçu par Bruno DECARIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, se décompose en une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

Ce projet est entré en phase réalisation. Les travaux du lot 1, tranche ferme, sont d'ailleurs terminés.

Considérant qu'afin de poursuivre les travaux, il y a lieu de solliciter de nouvelles subventions pour les tranches conditionnelles,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Monsieur LONGET précise qu'il s'agit d'un très beau projet, mis en œuvre par l'ancienne municipalité. Il permet de rouvrir un passage direct vers le Château. Il rappelle, à ce titre, qu'il existe un local appartenant à la Ville au niveau du passage du Monarque. Ce dernier devrait accueillir un service comme l'Office de Tourisme, avec en plus une salle d'exposition, permettant ainsi de libérer les lieux actuellement occupés pour y installer la Police Municipale.

A la question de Monsieur REGNAULT, il est précisé que les travaux s'élèvent à 1.700.000 euros.

Monsieur le Maire sur le principe est en accord avec **Monsieur LONGET**, le local est à un endroit stratégique, il faut le valoriser. Par contre avant toute chose, il faut estimer le coût de la réhabilitation ainsi que celui de la mise en accessibilité.

Monsieur AUGER regrette que **Madame PAYSANT** ne soit pas là pour entendre que le projet, qu'elle a porté pendant des années, fait l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, pour poursuivre la restauration de la barbacane ainsi qu'à signer tous actes afférents.

PATRIMOINE - EGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT-PROTAIS - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES PANNEAUX PEINTS
--

Suite à l'apparition de moisissures sur les panneaux peints présentés dans 4 vitrines situées dans le chœur de l'église Saint-Gervais - Saint-Protais, le traitement de ces œuvres est nécessaire.

Des crédits sont inscrits au budget communal à hauteur de 5 000 euros.

La Ville peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat et du Département de l'Eure pour financer cette intervention.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, pour la restauration des panneaux peints de l'église ainsi qu'à signer tous actes afférents.

PATRIMOINE - EGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT-PROTAIS - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA PURGE D'ÉLÉMENTS SCULPTÉS À L'INTÉRIEUR DE L'EGLISE

Suite à la chute sur l'autel de l'église, d'un élément sculpté provenant d'un médaillon situé au-dessus, il est nécessaire de procéder à la purge des éléments sculptés instables situés au-dessus dudit autel.

Des crédits sont inscrits au budget communal à hauteur de 7 000 euros.

Pour cette intervention, la Ville peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat et du Département.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Messieurs DE WAILLY et HYEST soulignent qu'il faut faire attention au lieu d'implantation de certains objets d'art et qu'il avait été évoqué à l'époque la question du lieu peu opportun choisi, un espace confiné et humide, en vain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, pour la purge des éléments sculptés à l'intérieur de l'église Saint Gervais – Saint Protais, ainsi qu'à signer tous actes afférents.

PATRIMOINE - ORGUE DE L'EGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT PROTAIS DE GISORS - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu la délibération du 9 mai 2012 portant demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure,

Pour rappel, l'église Saint-Gervais-Saint-Protais est classée au titre des Monuments Historiques (liste de 1840), mais cette protection ne s'applique pas à l'orgue. Cet orgue, a été construit par la manufacture Haerpfer-Ermann de Boulay en 1968 et remplacé en 1982 sur une tribune située à l'extrémité ouest de la nef. Cet instrument, propriété de la Ville, est utilisé régulièrement. Il bénéficie d'un contrat d'entretien avec un facteur d'orgue, comprenant deux visites par an pour réglage, entretien et accord.

Toutefois, une dégradation de l'orgue de l'église Saint-Gervais Saint-Protais de Gisors a été constatée depuis plusieurs années. La Ville envisage donc la restauration de cet orgue. Dans un premier temps, l'objectif est de disposer d'un diagnostic complet de cet instrument, en vue de procéder par la suite, à des travaux de restauration. L'étude préalable envisagée permettra de connaître avec précision le bilan sanitaire, structurel, instrumental et patrimonial de l'orgue.

Considérant que seuls les projets de restauration ayant fait l'objet d'une étude préalable réalisée par un technicien-conseil compétent dans le domaine des orgues, sont pris en compte par le Département de l'Eure pour l'octroi d'une subvention,

Pour ce projet, la Ville peut bénéficier d'une subvention départementale.

Considérant que la demande de subvention auprès du Département doit être accompagnée d'une délibération actualisée et récente, sachant que les crédits afférents sont inscrits au budget communal à hauteur de 15 000 euros,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour l'étude préalable de l'orgue de l'église Saint-Gervais - Saint-Prottais qui sera réalisée par un technicien-conseil agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'à signer tous actes afférents.

SERVICE CULTUREL - SAISON 2015-2016 - CHARTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EUROPE - AXES DE COOPÉRATION

Le Département contribue à la vivacité culturelle du territoire en soutenant les collectivités. Cette politique se traduit par un soutien direct aux porteurs de projet à présent qualifié par « une charte de développement culturel » permettant une structuration et un rééquilibrage culturel du département.

A ce titre, les structures culturelles de la Ville de Gisors s'engagent sur de nouvelles actions relatives au soutien aux Arts vivants :

- Accompagnement et diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse, musiques actuelles)
- Accompagnement à l'amélioration des conditions d'accès à la programmation scolaire
- Accompagnement à la création et à la résidence de création
- Accompagnement des actions en faveur du développement de la lecture publique portées par la bibliothèque de Gisors.
- Accompagnement aux enseignements artistiques du conservatoire dans le cadre des objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, et ce à hauteur de 19.000 euros pour la saison culturelle et le développement de la lecture publique, et de 40.000 euros pour le développement des enseignements artistiques au Conservatoire.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de développement culturel avec le Conseil Départemental de l'Eure pour la saison 2015-2016.

Il est précisé que les recettes sont inscrites au budget communal.

SERVICE CULTUREL - SAISON 2015-2016 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie accorde à la Ville de Gisors un partenariat financier dans le cadre de l'accueil du spectacle « Rigodon ! » de la compagnie les musiciens de Saint Julien, et du spectacle « Memento Vivere » de la Compagnie Sylvain Groud, programmés dans la saison culturelle municipale 2015/2016.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication liés aux spectacles et dans la presse locale la phrase suivante : « Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

L'ODIA Normandie s'engage à soutenir financièrement l'accueil de ces spectacles, et ce à hauteur de 1.500 euros pour « Rigodon ! » et de 2.500 euros pour « Memento Vivere » en faveur de la Ville, qui les enregistrera sous la forme de recettes propres exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'ODIA Normandie pour l'accueil des spectacles « Rigodon ! » et « Memento Vivere » dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNÉE 2015-2016 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PÔLE IMAGE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE

Depuis plus de 15 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étranger (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films ; met à disposition les copies de films (DCP) ainsi que les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

Le Pôle Image Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

Le Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « *Lycéens au cinéma* », de 2,50 euros pour « *Collège au cinéma* » et entre 1,85 euros et 2,50 euros pour « *Ecole et cinéma* ».

Monsieur AUGER demande les statistiques sur la fréquentation du cinéma depuis la réouverture à la salle paroissiale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu environ 1.200 entrées au mois d'août, qui n'est pas un mois représentatif. Il confirme que pour le moment la fréquentation est divisée par trois.

Monsieur CAPRON précise qu'une baisse est constatée sur la tranche d'âge des 30/50 ans. Un point sera fait dès le retour des statistiques du mois de septembre et octobre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question de faire les mêmes chiffres que précédemment. La capacité d'accueil de cette salle provisoire est de toute façon bien inférieure. Il en profite pour réaffirmer la position de la municipalité sur ce sujet : une étude de marché est en cours pour un retour prévu en fin d'année afin de déterminer un projet d'avenir pour le cinéma ainsi que son dimensionnement. Il le redit, pas d'effet d'annonce, mais une vraie volonté d'aboutir qui impose aussi de faire des choix.

En effet, en 2014 lorsqu'il a pris en charge la collectivité, il a découvert au moins 5 projets d'équipements culturels sur le territoire : le cube à la Léproserie, le pôle culturel à la bibliothèque, la salle polyvalente sur le site Marché Plus, la rénovation de la salle de cinéma et un projet de salle de spectacle avec le Vexin Thelle, prévu au Contrat de pays. Cumulés, cela faisait des millions d'euros, ce n'était absolument pas réaliste. L'orientation prise c'est d'avoir un équipement culturel avec un cinéma à l'intérieur, avec une volonté affirmée de le laisser en centre-ville parce que cela participe au dynamisme de la Ville.

Monsieur le Maire souhaite en profiter pour rebondir s'agissant des propos tenus par **Monsieur LONGET** dans la presse. L'affirmation selon laquelle la Ville fait des économies avec la fermeture du cinéma est totalement fautive. Les agents municipaux sont toujours employés et continuent donc à percevoir leur traitement alors que les recettes sont en baisse. Donc, au contraire la Ville perd de l'argent. Enfin, la municipalité n'a jamais été opaque sur le sujet de la fermeture du cinéma, au contraire le rapport de la commission sécurité a été mis en ligne. **Monsieur le Maire** a été particulièrement transparent sur le sujet, à la différence de l'ancienne municipalité.

Monsieur LONGET déclare maintenir ses propos. Il constate qu'il n'y a plus de communication donc cela fait des économies conséquentes. Il a toujours dit qu'il y avait des soucis de sécurité au cinéma, toutefois il considère que la mesure prise était hâtive. Il avait dit, dès le départ, que la salle paroissiale n'était pas un lieu qui se prête aux projections. Il est certain que la situation ne s'améliorera pas.

Monsieur HYEST rappelle qu'à l'époque, **Monsieur LONGET** demandait la fermeture du cinéma. Certes on peut convenir que la salle paroissiale n'est pas une solution idéale, mais la Ville a le mérite de proposer des projections.

Monsieur le Maire confirme, factuellement, le cinéma a rapporté moins à la Ville. Il lui rappelle aussi qu'il a répondu à une demande d'un comité de défense du cinéma et à un besoin exprimé. Cette solution permet notamment aux personnes âgées et aux enfants de profiter d'une salle avec une programmation de qualité.

Monsieur AUGER acte de la situation. En conséquence, il demande à **Monsieur le Maire** si une tarification adaptée ne pourrait pas être mise en place pour inciter les girorsiens à fréquenter la salle.

De même, il précise que sur tous les projets culturels cités par **Monsieur le Maire**, il y en avait en cours ou au tout début, l'ensemble s'inscrivait dans le temps. Certains étaient simplement à l'étude de faisabilité, comme la salle avec le Vexin Thelle. Il vaut mieux avoir une équipe avec plein de projets et qui gère la Ville, plutôt que de ne pas savoir où l'on va.

Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère avoir une équipe avec un seul projet, mais qui aboutit. Il a constaté à son arrivée que les placards étaient remplis de projets et d'études qui n'ont pas vu le jour. Il cite pour exemple le projet de la médiathèque avorté. Il s'agissait d'une politique d'affichage.

Monsieur AUGER réfute ces propos et souligne que Marché Plus allait se réaliser mais qu'il a été annulé par la municipalité arrivante. Pour la médiathèque, la zone s'est avérée inondable.

Monsieur le Maire réplique que la zone a toujours été inondable, que s'agissant de Marché Plus cela faisait 10 ans qu'il était en projet. De même, il n'y a jamais eu pendant 25 ans de travaux sur le cinéma. Les travaux faits étaient du maquillage. Comme dans l'émission de Valérie Damidot, on repeint sur des murs fissurés et quelques mois après cela réapparaît. C'est de l'affichage, quand on creuse tout tombe.

Monsieur AUGER rappelle que les travaux se faisaient en fonction des préconisations des rapports. L'étude sur laquelle il s'est basé pour fermer avait été demandée par l'équipe précédente. Le rapport a été rendu après son arrivée.

Monsieur le Maire précise que le rapport sur le cinéma était connu de l'ancien Maire. Ce rapport de sécurité était inquiétant et la municipalité était au courant.

Monsieur AUGER répond que ce n'est pas possible. Le cinéma a été fermé à la suite du rapport remis quelques jours avant.

Monsieur le Maire reprend l'historique des faits. Le rapport était en possession de l'ancien Maire, un courrier a été fait ensuite à l'époque, en se basant sur lui, pour expliquer aux directrices des établissements scolaires de Gisors qu'il n'y avait aucun danger. Ensuite, il a décidé à son arrivée de provoquer une réunion avec l'architecte et le directeur des services techniques, il leur a demandé leur avis sur le rapport 2013 et c'est à son issue qu'il a décidé la fermeture du cinéma. Pour finir, il pense que la confusion de **Monsieur AUGER** se fait peut être entre le rapport du directeur des services techniques de la Ville et celui de la Commission Sécurité, bien antérieur.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2015/2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 2^{ÈME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant les missions relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'encadrement et l'effectif de la police municipale,
Considérant les compétences exigées par ce poste,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 Septembre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et affaires générales » du 15 Septembre 2015,

Monsieur AUGER annonce que son groupe votera CONTRE, il conteste ce choix politique et d'affichage. Il lui rappelle sa déclaration concernant le fait que chaque euro doit être dépensé utilement. Il n'appartient pas à la Ville de palier le manque d'effectifs en gendarmerie, la police est une mission régaliennne.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas question de faire le travail des gendarmes dont les missions ont un caractère souvent judiciaire, mais bien d'exercer une police de proximité capable de répondre aux besoins de la population en termes de troubles du voisinage, de respect du stationnement, de lutte contre les incivilités. Missions, qu'il considère du ressort d'une police municipale et qui complètent donc l'action de la gendarmerie. Cette dernière est d'ailleurs la première demandeuse d'un effectif suffisant à Gisors.

Monsieur AUGER est d'accord sur le fait que la gendarmerie ait besoin de moyens humains et matériels supplémentaires, mais encore une fois ce n'est pas à la collectivité d'y faire face. Certes il faut quelques policiers municipaux, mais il faut d'autres moyens d'action pour être efficace.

Monsieur LONGET confirme qu'il s'agit bien là d'un choix politique. Pour sa part, il aurait plutôt opté pour un recrutement plus important d'ASVP que de policiers municipaux avec seulement un chef de poste. Il rappelle qu'au départ la Ville était en zone de Police Nationale. Aujourd'hui la gendarmerie compte 34 militaires pour tout le Canton de Gisors, l'effectif ne paraît pas suffisant. Son rôle est donc essentiellement des missions de police judiciaire. Il faut donc une police de proximité pour régler la vie quotidienne en ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De créer un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE ENTRETIEN - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET PAR SUITE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant qu'un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe titulaire exerçant ses fonctions au service entretien, à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, a sollicité un changement de filière et de cadre d'emplois,

Considérant que le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est parfaitement adapté aux missions exercées par cet agent,

Considérant que rien ne s'oppose à donner satisfaction à cet agent,

Considérant que cette création de poste est compensée par une suppression de poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 février 2015 permettant l'intégration directe d'un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 11 février 2015, un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

PATRIMOINE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET PAR SUITE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant que par suite d'un changement de filière d'un agent du service patrimoine, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer, à compter du 11 février 2015, un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

MARCHÉS PUBLICS - ACHAT DE LAIT, COUCHES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTE LÉVRIÈRE

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Au vu des besoins exprimés par les services, il s'avère nécessaire d'effectuer une mise en concurrence pour la fourniture de lait, de couches et de produits d'hygiène.

Afin d'avoir les meilleurs prix, il est souhaitable de regrouper les commandes de la Ville et de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière par le biais d'un seul et unique marché, dont la Ville de Gisors sera le coordonnateur, à la demande de la Communauté de Communes.

A la notification du marché, les deux parties passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage d'avoir eu un prix négocié du fait d'un groupement de commandes.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

ARCHIVES MUNICIPALES - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE DE GISORS - ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS

M. et Mme MONTOT ont collectionné pendant plus de 50 ans toutes sortes d'objets concernant la Ville de Gisors. Ils sont décédés tous les deux.

Monsieur RAPIN, demeurant à Gisors, représente l'héritière, sœur de Mr Montot, âgée de 93 ans.

Ils ont proposé à la Ville de Gisors d'acquérir la totalité de la collection.

Il s'agit d'une accumulation de pièces uniques (vaisselle, livres, photos, tableaux, cartes postales, coiffes...)

Ces objets, d'une valeur certaine, seraient une richesse pour le patrimoine de la Ville et permettraient également la présentation d'expositions diverses et variées.

Parmi les principales missions d'un service d'archives municipales, la conservation et la valorisation du fonds ancien sont essentielles. Or, le fond des archives est actuellement relativement pauvre en documents anciens (guerres, inondations...). Il apparaît donc impératif que la Ville de Gisors se porte acquéreuse de tels biens qui relèvent de son patrimoine historique. La valeur totale des biens s'élève, selon une estimation basse du notaire, à 7 650€. La famille Montot a accepté de transiger à 6 500€.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Monsieur LONGET se souvient qu'à l'époque les époux MONTOT étaient très inquiets du devenir de leur collection. Lui-même avait visité leur maison et avait pu constater les innumérables biens détenus et leur importance historique pour Gisors. Il se félicite que la Ville ait décidé de protéger ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'acquérir pour une valeur de 6 500 euros les biens mobiliers de la succession Montot, conformément à l'inventaire,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

ASSURANCES - PRISE EN CHARGE DU SINISTRE DE MADAME VOUHE À LA FERME DE VAUX
--

Lors d'un épisode orageux, survenu le 22 mai 2015 sur Gisors, Madame VOUHE concessionnaire du lot n° 303 à la Ferme de Vaux a subi un dommage sur sa caravane, lié à la chute de branches d'arbres.

La Ville est propriétaire des lieux et à ce titre doit entretenir régulièrement les abords de l'étang, sa responsabilité est engagée et l'assureur ne prendra pas en charge.

Il y a lieu de régler les frais de réparation qui se sont élevés à 792,00 euros (reprise du joint d'étanchéité entre la caravane et l'avancée). L'ensemble des justificatifs a été fourni.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre en charge le sinistre de Madame Yvette VOUHE pour un montant de 792,00 € qui seront directement versés à la GMF Assurances,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

**Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.**